

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le 29 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la commune d'Épinay-sur-Orge, salle des fêtes « Georges Pompidou » sise 63 Grande Rue sous la présidence de Monsieur Vincent DELAHAYE Président de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DELAHAYE Vincent Président, M. FUNÈS Gérard Vice-Président, M. LECLERC Christian Vice-Président, Mme KOSCIUSKO-MORIZET Nathalie Vice-Présidente, M. MALHERBE Guy Vice-Président, M. NOURY Pascal Vice-Président, M. FLÉGEO Jean Vice-Président, M. MEUR Jean-Pierre Vice-Président, M. FONTENAILLE Dominique Vice-Président, Mme ALEXANDRE Odette Conseiller Communautaire, M. BATOUFFLET Patrick membre du Bureau, M. BERNARDON Jean-François Conseiller Communautaire, Mme BESSE Geneviève Conseiller Communautaire, M. BÉTIN Rémi Conseiller Communautaire, Mme BOUVIER Brigitte membre du Bureau, M. BRUN Marcel Conseiller Communautaire, M. CARIS François Conseiller Communautaire, M. CHADEL Patrick membre du Bureau, Mme CORP dit GENTI Valérie Conseiller Communautaire, M. COUTÉ Gérard Membre du Bureau, M. CRUSE Jean-Pierre Conseiller Communautaire, M. DA SILVA Victor membre du Bureau, M. DE SOUSA José Conseiller Communautaire, M. DAUBE Claude Conseiller Communautaire, M. DECUGNIÈRE Dominique membre du Bureau, Mme DELPLANQUE Marie-Dominique Membre du Bureau, M. DOUTRE Gérard Conseiller Communautaire, M. FIORI Henri Membre du Bureau, M. GUYADER Alain Conseiller Communautaire, Mme HAMIDOU Marie Conseiller Communautaire, M. LACAMBRE Dominique Conseiller Communautaire M. LAFFARGUE Bernard Conseiller Communautaire, M. MARROUCHI Moustapha Conseiller Communautaire, M. MARTEAU Pierre Conseiller Communautaire, Mme MATAKOVIC Evelyne Conseiller Communautaire, M. PINTO Henrique Conseiller Communautaire, M. PLANÇON Jean-Claude Conseiller Communautaire, Mme RICHARDEAU Sylvianne Conseiller Communautaire, M. SCOUPE Christian Conseiller Communautaire, M. SEGBO Olivier Conseiller Communautaire, M. VINOLÈS José Conseiller Communautaire.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme PUECH Brigitte
M. QUAGHEBEUR Henry
Mme BERCHON Anne
M. LEPELTIER Jacques
M. MAILLET Jacky
M. SIROT Daniel
Mme FRERET Michèle
M. CHINZI Jean-Louis
Mme ROCHE Nathalie

(pouvoir à M. COUTÉ Gérard)
(pouvoir à M. DELAHAYE Vincent)
(pouvoir à M. MEUR Jean-Pierre)
(pouvoir à M. BÉTIN Rémi)
(pouvoir à M. BERNARDON Jean-François)
(pouvoir à M. FONTENAILLE Dominique)
(pouvoir à M. LAFFARGUE Bernard)

SECRÉTAIRE : M. BÉTIN Rémi

PRÉAMBULE

Monsieur le Président propose la signature de la charte avec le BTP pour l'emploi et la formation dans les travaux publics en Essonne (votée au cours du Bureau Communautaire du 23 septembre 2010) en présence de Monsieur José RAMOS Président et d'autres Vice-Présidents.

Une minute de silence est effectuée en hommage à Catherine ROUSSELLET-MILLOT, Directeur de Cabinet et de la Communication de la CAEE, décédée le 5 septembre 2010.

ACCUEIL, OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM

Le Président désigne Monsieur Rémi BÉTIN, secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire ne s'y est pas opposé.

Monsieur le Président annonce la modification de l'ordre du jour du Conseil Communautaire, avec la suppression de l'affaire sur l'instauration d'une entente entre la CAEE et la CAVO suite au débat en Bureau Communautaire le 23 septembre 2010.

SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MOIS DE JUIN 2010

Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 juin 2010.

VOTE DU CONSEIL : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DE PRÉSENTATION DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DE LA CAEE AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est rendu compte aux conseillers communautaires du rapport de présentation des délibérations adoptées en Bureau Communautaire et des décisions prises par le Président.

AFFAIRES DÉLIBÉRATIVES

1.1 COMMISSION MIXTE CAEE-SIPPEREC : DÉSIGNATION FORMELLE DES MEMBRES - AU RAPPORT DU PRÉSIDENT-

Par délibérations des 14 avril et 30 juin 2010, la CAEE décidait de s'engager, avec le SIPPEREC, compétent sur ce sujet, dans la réalisation d'un réseau très haut-débit sur son territoire.

Pour le suivi opérationnel de ce projet, un groupe d'élus a été désignés par la CAEE. Au moment où la délégation de service public va être lancée par le SIPPEREC, il convient de désigner formellement les 2 membres titulaires et 2 membres suppléants de cette commission (pour mémoire, les 4 élus désignés le 14 avril 2010 sont : MM. LECLERC, BETIN, CHINZI et MARTEAU).

Il est proposé les représentants suivants :

- | | |
|--------------------------------|------------------|
| - Monsieur Jean-Louis CHINZI | membre titulaire |
| - Monsieur Jean-Pierre MARTEAU | membre titulaire |
| - Monsieur Christian LECLERC | membre suppléant |
| - Monsieur Rémi BÉTIN | membre suppléant |

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.2 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - AU RAPPORT DE GUY MALHERBE -

La présente décision modificative n°2 a pour objet de procéder à plusieurs ajustements :

- En section de fonctionnement :
 - la majoration des attributions de compensations de 1 148 540 € suite, notamment, à la croissance importante du produit TP perçu par la CA EE (4,7M€).
 - la diminution du montant de la DSC de 169 525 € conformément aux modalités de calcul des AC et DSC adoptées par la CAEE en 2007.
 - l'inscription de nouvelles recettes à hauteur de 18 000€ correspondant à la vente d'un grand véhicule à la ville de Massy .

Le reste des dépenses est couvert par la diminution de deux lignes :

- 220 000 € sont pris sur les charges à caractère général en raison du taux de réalisation au 1^{er} septembre 2010 (46%).
- 781 015 € sont prélevés sur les dépenses imprévues.

- En section d'investissement :
 - Inscrire le montant global de l'ensemble des études dont les marchés sont notifiés dès cette année (les marchés publics ne peuvent être engagés que si des crédits budgétaires sont disponibles) : c'est le cas de l'étude concernant les liaisons douces (+35 200 €), le recensement des infrastructures haut débit (+10 000€), la réflexion sur l'urbanisme des ZAE

(+117 118 €), la trame verte bleu (+128 000 €), le pôle gare d'Epinay sur orge (+55 000 €) et la signalisation des ZAE (+65 000 €).

- En revanche, il convient d'annuler les crédits correspondant aux études qui ne débiteront pas en 2010 et qui seront proposées au BP 2011. Il s'agit notamment de l'étude opérationnelle RN 20 (-60 000 €) et du diagnostic accessibilité des espaces publics (-20 000 €).
- Enfin, cette DM permet d'ajuster le montant inscrit dans le cadre de la convention SIPPEREC en diminuant, de 200 318 €, le montant des dépenses prévues au BP. Afin d'équilibrer cette section, le montant des travaux de requalification et réhabilitation des ZAE est diminué de 130 000 €.

Il est, donc, proposé au Conseil Communautaire d'approuver ces ajustements tels que résumés dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES	BP	DM 1	DM 2	TOTAL	RECETTES	BP	DM 1	DM 2	TOTAL
TOTAL DEPENSES REELLES	89 640 723	3 124 563	18 000	92 783 286	TOTAL RECETTES REELLES	89 870 123	1 532 486	18 000	91 420 609
011 Charges à caractère général	1 831 523	80 000	-220 000	1 691 523	70 Vente de produits	71 000			71 000
012 Charges de personnel et assimilées	1 167 500	-	-	1 167 500	73 Impôts et taxes	57 330 895	1 472 627	-	58 803 522
65 Autres charges de gestion courantes	650 000	32 167	-	682 167	74 Dotations et participations	32 188 228	59 859	-	32 248 087
014 Atténuation de produits	85 587 200	-	979 015	86 566 215	75 Autres produits de gestion courante	280 000	-	-	280 000
66 Charges financières	110 000	-	-	110 000	013 Atténuation de charges	-	-	-	-
67 Charges exceptionnelles	294 500	-	40 000	334 500	76 Produits financiers	-	-	-	-
Dépenses imprévues	-	3 012 396	781 015	2 231 381	77 Produits exceptionnels	-	-	18 000	18 000
				-					-
TOTAL DEPENSES ORDRE	229 400	4 607 600	-	4 837 000	TOTAL RECETTES ORDRE				-
Opérations d'ordre de section à section	71 000	-	-	71 000	Opérations d'ordre de section à section	-	-	-	-
Autofinancement complémentaire	158 400	4 607 600	-	4 766 000					-
RESULTAT REPORTE D002	-		-	-	RESULTAT REPORTE R002	-	6 199 677		6 199 677
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	89 870 123	7 732 163	18 000	97 620 286	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	89 870 123	7 732 163	18 000	97 620 286

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES	BP	DM 1	DM 2	TOTAL	RECETTES	BP	DM 1	DM 2	TOTAL
TOTAL DEPENSES REELLES	8 166 000	300 000	-	8 466 000	TOTAL RECETTES REELLES	7 936 600	- 4 307 600	-	3 629 000
Dépenses financières hors emprunt (10/13/16/27)	-	-	-	-	Fonds propres d'origine externe (1/11) sauf (1/16)	590 000	-	-	590 000
Emprunts et dettes assimilées	131 000	-	-	131 000	Autres recettes d'investissement (2/1+2/12+2/16+2/27)	-	-	-	-
Dépenses d'équipement (20/21/23)	8 035 000	300 000	-	8 335 000	Subvention d'équipement reçues (13)	3 039 000	-	-	3 039 000
A u t r e s	-	-	-	-	Emprunts et dettes (16)	4 307 600	-4 307 600	-	-
Dépenses imprévues	-	-	-	-	Cession	-	-	-	-
TOTAL DEPENSES ORDRE	-	-	-	-	TOTAL RECETTES ORDRE	229 400	4 607 600	-	4 837 000
A l'intérieur de la section	-	-	-	-	A l'intérieur de la section	-	-	-	-
De section à section	-	-	-	-	De section à section	71 000	-	-	71 000
	-	-	-	-	Autofinancement complémentaire	158 400	4 607 600	-	4 766 000
	-	-	-	-		-	-	-	-
RESTES A REALISER 2009	-	491 759	-	491 759	RESTES A REALISER 2009	-	330 912	-	330 912
RESULTAT REPORTE	-	-	-	-	RESULTAT REPORTE	-	19 098	-	19 098
	-	-	-	-	Affectation	-	141 749	-	141 749
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	8 166 000	791 759	-	8 957 759	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	8 166 000	791 759	-	8 957 759

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.3 ÉTABLISSEMENT DES AC DÉFINITIVES 2010 - AU RAPPORT DE GUY MALHERBE -

Par délibération N° EE2007.11.02 du 28 novembre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, le principe et les modalités de révision des Attributions de Compensation. Au vu de ces modalités, des charges transférées en 2010 et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle 2006 perçue par les communes membres, il convient d'ajuster le montant des Attributions de Compensation au titre de l'année 2010.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le montant 2010 des Attributions de Compensation qui s'élève à 85 965 740 € et de le répartir entre les communes de la manière suivante :

BALLAINVILLIERS	1 591 114 €
CHAMPLAN	3 231 362 €
CHILLY-MAZARIN	10 619 583 €
ÉPINAY-SUR-ORGE	993 363 €
LONGJUMEAU	7 675 410 €
MASSY	35 683 623 €
MORANGIS	6 828 237 €
SAULX-LES-CHARTREUX	1 586 702 €
VILLEBON-SUR-YVETTE	16 165 965 €
LA VILLE DU BOIS	1 590 381 €

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.4 ATTRIBUTION D'UNE DOTATION DE SOLIDARITÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2010 - AU RAPPORT DE GUY MALHERBE -

Pour 2010, en application de la délibération EE2007.11.04 fixant les principes et critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de fixer le montant de la DSC à 600 475 € et d'attribuer à chaque ville éligible, c'est-à-dire les villes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au potentiel financier moyen des dix villes (soit 1 488 €), les montants suivants :

BALLAINVILLIERS	25 232 €
CHILLY-MAZARIN	142 379 €
EPINAY SUR ORGE	99 606 €
LONGJUMEAU	221 871 €
SAULX-LES-CHARTREUX	46 937 €
LA VILLE DU BOIS	64 450 €

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.5 DÉFINITION D'UNE BASE POUR LA COTISATION MINIMUM DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES - AU RAPPORT DE GUY MALHERBE -

Conformément à l'article 1647d du code général des impôts, modifié par le décret n° 2010-421 du 27 avril 2010, portant incorporation au code général des impôts de divers textes modifiant et complétant certaines dispositions de ce code, «Tous les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement».

Toujours selon le même article : « Cette cotisation est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le conseil municipal et doit être compris entre 200 € et 2 000 € »

Les assemblées délibérantes ont la faculté de réduire ce montant de moitié au plus pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année.

A défaut de délibération, le montant de la base minimum est égal au montant de la base minimum de taxe professionnelle appliqué en 2009.

Il est proposé de définir une base brute de 2000 €. La cotisation pour les contribuables serait de l'ordre de 300 €.

Le Président précise qu'une lettre a été envoyée au Préfet de l'Essonne pour lui demander de recouvrir les sommes non perçues.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.6 EXONÉRATION DE LA CFE POUR LES CINÉMAS DE PROXIMITÉ - AU RAPPORT DE GUY MALHERBE -

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une exonération partielle ou totale de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

L'article 50 de la loi n°2009-1674, du 30 décembre 2009, de finances rectificatives pour 2009 a modifié ce dispositif et prévoit désormais :

- Une exonération, dans la limite de 100 %, des établissements de spectacles cinématographiques réalisant un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;
- Une exonération, dans la limite de 100%, des établissements de spectacles cinématographiques réalisant un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et bénéficiant d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence ;
- Enfin, pour les établissements réalisant au moins 450.000 entrées au cours de l'année précédant celle de l'imposition, une exonération dans la limite de 33%.

Du fait des modifications touchant ce dispositif, la délibération prise dans ce cadre par la CAEE le 24 septembre 2008 est caduque.

Si la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne souhaite que l'exonération, actuellement en vigueur, continue de s'appliquer, conformément, au nouveau dispositif, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

La nouvelle délibération doit être adoptée avant le 1^{er} octobre 2010 pour que l'exonération soit applicable à compter du 1^{er} janvier 2011 selon les nouvelles modalités.

Selon l'article 1464A du code général des impôts, les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1639A bis, exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- Dans la limite de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;
- Dans la limite de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence ;
- Dans la limite de 33 %, les autres établissements de spectacles cinématographiques.

Toujours selon le même article, ces exonérations ne s'appliquent pas aux établissements spécialisés dans la projection de films visés au 3° de l'article 279 bis (pornographie et incitation à la violence)

Il est proposé donc d'exonérer partiellement ou totalement de CFE :

- À hauteur de 100 %, les entreprises de spectacles vivants relevant des catégories ci-après :
 - a) les théâtres nationaux ;
 - b) les autres théâtres fixes ;
 - c) les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique ;
 - d) les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales ;
 - e) les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les café-concerts, les music-halls et cirques à l'exclusion des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances.
- À hauteur de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;
- À hauteur de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence ;
- À hauteur de 33 %, les autres établissements de spectacles cinématographiques.

Il est précisé que conformément au I de l'article 1586 nonies du CGI, la valeur ajoutée des établissements exonérés de CFE en application de la délibération d'un EPCI à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI. Lorsque l'exonération de CFE est partielle, l'exonération de CVAE s'applique donc dans la même proportion.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. EAU

2.1 PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SEDIF - AU RAPPORT DE JEAN-PIERRE MEUR –

La Communauté d'Agglomération Europ'Essonne a adhéré au SEDIF, prenant ainsi la suite de la convention qui liait la Ville de Massy à ce même syndicat.

La Communauté d'Agglomération Europ'Essonne se doit donc de présenter à ses conseillers communautaires le rapport d'activités 2009 du SEDIF, dont voici les points saillants (à noter que la plupart des indicateurs valent pour l'ensemble du périmètre et pas spécifiquement pour la Ville de Massy). Cette présentation s'inscrit dans la continuité de celle effectuée, le 30 juin dernier, pour le service public de l'eau dans les autres communes de la CAEE.

Le SEDIF dessert 4.35 millions d'habitants répartis dans 144 communes (5% de ces communes sont dans l'Essonne). En 2009 le SEDIF comptabilisait 547 938 abonnements (+ 0.68 % par rapport à 2008).

En 2009, 54 kilomètres de canalisations ont été posées (au trois quart en renouvellement de parties anciennes du réseau) sur un linéaire total de 8 805 kilomètres.

Le rendement du réseau de distribution pour 2009 : 88.04 % avec un indice linéaire de pertes en réseau de 10.77.

La consommation 2009 a baissé de 0.98 % par rapport à 2008 (pour un volume 2009 de 248,223 millions de m³).

Concernant les volumes vendus, la ville de Massy, avec 4 197 abonnés et 3 990 branchements au 31/12/09 dénombre 4307 compteurs et 2 644 348 de m³ vendus (contre 2 606 823 m³ en 2008).

Sur la base d'une consommation de 120 m³, le prix du m³ est de 1,73 € HT sur l'ensemble du périmètre du SEDIF, en baisse de 1.7 % par rapport à 2008.

Il existe trois usines principales du SEDIF : Choisy le Roi, Neuilly-sur-Marne/ Noisy-le-Grand et Mery-sur-Oise et trois usines sur nappes souterraines (Aulnay-sous-Bois, Pantin et Neuilly-sur-Seine).

Les contrôles bactériologiques en 2009 à Massy ont donné lieu à 49 prélèvements.

Les rapports du SEDIF sont tenus à disposition du public.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ACTION SOCIALE, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

3.1 POUR UNE POLITIQUE DE L'EMPLOI DANS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EUROP'ESSONNE - AU RAPPORT DE DOMINIQUE FONTENAILLE –

A. LE CADRE HISTORIQUE ET JURIDIQUE

La politique de l'emploi, de même que l'indemnisation du chômage, relèvent historiquement d'administrations et d'organismes paritaires à caractère national. L'implication des collectivités territoriales – notamment des villes – dans une politique de l'emploi remonte au début des années 1990, alors que l'augmentation massive du chômage exigeait une mobilisation des acteurs locaux aux côtés des administrations nationales existantes : ANPE et ASSEDIC.

Les collectivités ont trouvé leur place sur ce terrain en utilisant comme un atout majeur leur proximité avec les acteurs économiques locaux et leur réactivité face aux offres que ces derniers leur faisaient parvenir.

Elles se sont majoritairement et efficacement cantonnées à la gestion d'offres et de demandes d'emplois peu qualifiés, dans le commerce et les services par exemple.

Sur cette lancée, l'Etat les a reconnues comme partenaires en les associant à la création et à la gestion d'organismes destinés à des publics spécifiques tels que les Missions Locales pour les Jeunes de 16 à 25 ans ou les PLIE (Plan Local d'Insertion par l'Economie).

À la fin des années 90, rares étaient les communes de plus de 5 000 habitants qui ne disposaient pas d'un poste, voire d'un service entier dédié à l'emploi. Certaines villes avaient même pris l'habitude de fonctionner en réseau, renforçant ainsi leur capacité de répondre aux offres des entreprises locales. L'arrivée des années 2000 a vu baisser considérablement le nombre de demandeurs d'emplois et a ainsi entraîné la disparition d'un certain nombre de ces services municipaux.

Ensuite, la construction intercommunale et la remontée du chômage ont relancé la question des politiques de l'emploi à l'échelle plus large et plus pertinente des bassins de vie.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'agglomération a délibéré à cinq reprises :

- délibération EE2008 12.03 du 17 décembre 2008 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire attaché aux compétences de la Communauté d'Agglomération EUROP'ESSONNE, dans son article 4 « Politique de la Ville » qui stipule : « La Communauté reconnaît l'intérêt communautaire d'une politique de l'emploi qui repose notamment sur un PLIE mais également sur d'autres outils relevant de l'aide à l'insertion par l'économie telles que les maisons de l'emploi et/ou de la création d'entreprises. »
- délibération EE 2009 01.02 du 4 février 2009 autorisant l'adhésion de la CAEE à l'association ATOUT PLIE.
- délibération EE2009 05.02 du 20 mai 2009 portant création d'une Maison de la création d'entreprise implantée à Longjumeau.

- délibération EE2009 12.12 du 16 décembre 2009 déclarant d'intérêt communautaire la Pépinière d'entreprises APIS DEVELOPPEMENT située à Villebon-sur-Yvette.
- délibération EE 2010 02.04 du 10 février 2010 reconnaissant l'intérêt communautaire « des services emplois communaux, quelles que soient leur structuration et leur appellation (Maisons, services...) qui assurent sur la base d'un accueil individualisé en prestations directes ou en partenariat avec des intervenants spécialisés, l'aide à la recherche d'emploi, à la formation et à l'insertion professionnelle (...) ».

Ces cinq délibérations donnent à la Communauté les moyens juridiques et opérationnels d'une politique communautaire de soutien à l'emploi dont la présente délibération propose de fixer les axes principaux.

B. LE TISSU SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA CAEE AU REGARD DE L'EMPLOI

Les tableaux ci-après montrent l'importance de la CAEE dans le département au regard de l'emploi, de même que les importantes marges de progression qui subsistent dans l'adéquation offres – demandes :

- Le territoire de la CAEE procure près de 14% des emplois du Département pour moins de 11% de sa population.
- Une forte majorité des actifs travaillant dans la CAEE (70,63%) effectuent un trajet relativement long pour venir y travailler. Une forte majorité des actifs résidant dans la CAEE (59,60%) effectuent un trajet relativement long pour aller travailler hors du territoire.
- Le taux des offres par rapport aux demandes restait élevé au début 2009 (1,03) mais il s'est dégradé au cours de l'année en raison d'une augmentation de 18% des demandes et une diminution de 10% des offres.
- Le taux de chômage des jeunes de moins de 26 ans est équivalent à celui de l'Essonne, celui des 25 – 49 ans légèrement inférieur, celui des plus de 50 ans est légèrement supérieur.
- Les demandeurs d'emploi de plus d'un an représentent près de 28% du total.
- Enfin, en matière d'offres d'emploi, les secteurs les plus actifs sont le commerce, la restauration et les loisirs, les services à la personne et les services aux entreprises. Dans plusieurs de ces secteurs, les offres dépassent plus ou moins largement les demandes, mais il est nécessaire dans ce cas de prendre en compte les difficultés d'adaptation de certaines demandes par rapport aux offres, notamment en matière de qualification.

⇒ **Etablissements, population active, emplois**

	Population 2007	Population active	Nombre d'établissements	Nombre d'emplois
Ballainvilliers	3 780	1 848	213	1 791
Champlan	2 444	1 240	327	2 819
Chilly-Mazarin	18 577	10 107	883	8 428
Epinay-sur-Orge	10 261	4 869	400	1 330
La Ville-du-Bois	6 833	3 668	421	3 493
Longjumeau	21 166	10 918	919	5 424
Massy	40 386	21 106	1 842	20 062
Morangis	11 511	5 690	723	6 785
Saulx-les-Chartreux	4 883	2 653	303	1 542
Villebon-sur-Yvette	9 637	5 145	929	12 658
Total	129 478	67 244	6 960	64 332
Total Essonne	1 209 500	549 910	59 571	466 734
% CAEE / Essonne	10,71%	12,23%	11,68%	13,78%

Source : INSEE, Démographie des entreprises et des établissements (REE -Sirène) Année 2009

⇒ **Déplacements domicile – travail**

• **Origine des actifs travaillant dans la CAEE**

Originaires de la CAEE :	21,17 %
Originaires de C.A. ou C.C. voisines :	8,20 %
Originaires du reste de l'Essonne :	34,05 %
Originaires d'autres départements :	36,58 %

• **Destination des actifs résidant dans la CAEE**

Travaillent dans la CAEE :	26,39 %
Travaillent dans une C.A. ou une C.C. voisine :	14,01 %
Travaillent dans le reste de l'Essonne :	17,20 %
Travaillent dans un autre département :	42,40 %

Sources : INSEE, Programme Local de l'Habitat, Recensement 2007

⇒ **Demandes et offres d'emploi par commune**

	Population active	Demandeurs d'emploi* fév. 2010	Dont inscrits dans les services communaux	Offres enregistrées en 2009
Ballainvilliers	1 848	88		155
Champlan	1 240	95		465
Chilly-Mazarin	10 107	909	461	485
Epinay-sur-Orge	4 869	283		265
La Ville-du-Bois	3 668	232	19	457
Longjumeau	10 918	1 036	638	400
Massy	21 106	1 905	590	1 396
Morangis	5 690	422		323
Saulx-les-Chartreux	2 653	180	70	150
Villebon-sur-Yvette	5 145	278	124	662
Total	67 244	5 428	1 902	4 758

*Attention : D.E. de catégories I, II et III, données brutes non corrigées des variations saisonnières.

⇒ **Demandeurs d'emploi selon l'âge**

Age	Nombre D.E. en fév. 2010	%
- 26 ans	900	16,58%
26 ans	209	3,85%
27 à 29 ans	594	10,94%
30 à 39 ans	1 552	28,59%
40 à 49 ans	1 182	21,78%
50 à 59 ans	924	17,02%
60 ans et +	67	1,23%
Total	5 428	100,00%

Sources : Pôle Emploi Essonne février 2010

⇒ **Demandeurs d'emploi selon l'ancienneté d'inscription**

Age	Nombre D.E. en fév. 2010	%
< 4 mois	1 995	36,75%
4 à 5 mois	844	15,55%
6 à 11 mois	1 082	19,93%
12 à 24 mois	928	17,10%
24 mois et +	579	10,67%
Total	5 428	100,00%

Sources : Pôle Emploi Essonne février 2010

⇒ Demandeurs d'emploi selon le niveau de formation

Niveau de formation	Nombre D.E. en fév. 2010	%
Niveau VI: 1er cycle secondaire	618	11,39%
Niveau V bis: 3ème à Terminale	438	8,07%
Niveau V: CAP ou BEP	1 634	30,10%
Niveau IV: Baccalauréat	1 166	21,48%
Niveau III: Bac + 2	738	13,60%
Niveau I et II: Bac + 3 et plus	820	15,11%
Non déterminé	14	0,26%
Total	5 428	100,00%

Sources : Pôle Emploi Essonne février 2010

⇒ Demandes et offres d'emploi par secteur d'activité

Secteur d'activité		Demandes enregistrées		Offres enregistrées	
		Nombre	%	Nombre	%
A	Agriculture, espaces verts, soins animaux	57	1,05%	22	0,46%
B	Arts et façonnage d'ouvrages d'art	34	0,63%	7	0,15%
C	Banque, assurance, immobilier	84	1,55%	52	1,09%
D	Commerce, vente et grande distribution	758	13,96%	1 001	21,04%
E	Communication, média et multimédia	161	2,97%	47	0,99%
F	Construction, bâtiment et travaux publics	330	6,08%	248	5,21%
G	Hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs	360	6,63%	893	18,77%
H	Industrie	315	5,80%	237	4,98%
I	Installation et maintenance	225	4,15%	387	8,13%
J	Santé	108	1,99%	121	2,54%
K	Services à la personne et à la collectivité	884	16,29%	639	13,43%
L	Spectacle	151	2,78%	45	0,95%
M	Support à l'entreprise	1 040	19,16%	625	13,14%
N	Transport et logistique	907	16,71%	434	9,12%
	Non déterminé	14	0,26%	-	
	Total	5 428	100,00%	4 758	100,00%

Sources : Pôle Emploi Essonne février 2010

⇒ La création d'entreprises

La création d'entreprise est l'une des réponses apportées par certains demandeurs d'emploi à une situation de licenciement économique.

Dans un contexte difficile, elle continue de progresser en Essonne, mais les radiations viennent peser sur ce mouvement en suivant la même progression (+ 8 % de décembre 2009 à mars 2010). Les mesures d'accompagnement des entreprises en création sont les meilleurs moyens de limiter les défaillances dans les toutes premières années, d'où l'importance de mettre en place des outils pour aider les porteurs de projet dans leurs démarches de création et pour leur apporter le suivi nécessaire dans les premiers mois d'activité.

C. LES 4 AXES DE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI DE LA CAEE

La prise en compte d'une politique pour l'emploi dans l'intérêt communautaire de la CAEE a pour première vocation d'offrir le même niveau de prestations aux habitants des 10 villes de la Communauté. L'organisation administrative et opérationnelle devra donc prendre en compte cet impératif.

Elle a également pour vocation de couvrir l'ensemble de la chaîne d'accès ou de retour à l'emploi, de l'insertion professionnelle jusqu'à la création d'activité ou d'entreprise.

Les demandeurs d'emploi qui souhaiteront bénéficier des prestations de la CAEE devront effectuer une inscription volontaire auprès d'un des accueils dédiés. Cette inscription sera renouvelée annuellement, si nécessaire.

Le suivi des demandeurs d'emploi inscrits sera territorialisé mais plusieurs prestations seront mutualisées et s'adresseront à l'ensemble des publics du territoire.

La politique de l'emploi s'articulera autour des 4 axes ci-après :

I. Créer un accueil de proximité pour les demandeurs d'emploi des 10 communes :

Ceux-ci trouveront auprès de chacun des sites un socle de prestations commun :

- accueil personnalisé, orientation, conseils,
- presse spécialisée, outils informatiques et téléphoniques mis à disposition,
- offres d'emploi actualisées des établissements de l'ensemble du territoire de la CAEE.

Une permanence dans chacune des villes, un accompagnement individuel et des prestations telles que des ateliers de recherche d'emploi, des préparations aux entretiens d'embauche, une initiation ou un perfectionnement en informatique pourront être mis en œuvre selon les besoins recensés.

L'essentiel devra porter sur la qualité d'accueil et d'écoute des services qui devront s'efforcer de redonner confiance aux demandeurs d'emploi.

II. Créer un réseau de relation avec les entreprises des 10 communes :

La CAEE mettra en œuvre les démarches nécessaires auprès des établissements locaux de façon à collecter leurs offres d'emploi de proximité.

Un logiciel spécifique commun permettra de diffuser ces offres en direct vers chacun des sites et de les relayer aux demandeurs d'emploi dont le profil pourrait correspondre à celui demandé. Un suivi sera mis en place pour chacune des offres.

Une diffusion rapide et complète, de même qu'un suivi rigoureux permettront de fidéliser les entreprises dans la transmission d'offres d'emploi de proximité.

Il faut préciser ici toutefois que des offres emplois de direction ou de haute technicité ne pourront être traitées par les services de la CAEE et seront relayées vers les partenaires institutionnels.

III. Aider à l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi :

Les personnes nécessitant un accompagnement spécifique dans le cadre de l'insertion professionnelle seront orientées prioritairement vers la démarche du PLIE.

Des liens seront également établis avec les entreprises d'insertion et les associations intermédiaires présentes sur le territoire de la CAEE :

- Val d'Yvette Multiservices (Villebon-sur-Yvette)
- E@NET (Massy)
- Hercule (Viry-Chatillon)
- Lancement (Chilly-Mazarin)
- Dynamique Embauche (Massy)

Les services de la CAEE pourront également apporter leur concours à des formations spécifiques, par exemple dans le domaine informatique ou celui de l'aide à la personne.

IV. Accompagner les projets de création d'activité ou d'entreprise :

Les demandeurs d'emploi désireux de créer leur propre entreprise seront accueillis, informés et orientés par la Maison de la Création d'Entreprises de la CAEE (Longjumeau).

Selon l'avancée de leur projet, ils pourront ensuite être orientés vers les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, l'Agence pour l'Economie en Essonne ou la pépinière APIS DEVELOPPEMENT pour bénéficier de dispositifs tels que CAP ENTREPRISE.

Ils pourront le cas échéant démarrer leur entreprise à la pépinière de la CAEE, APIS DEVELOPPEMENT (Villebon-sur-Yvette).

Des besoins de financement spécifiques pourront être traités avec les organismes présents dans le Département :

- Prêts d'honneur avec ESSONNE INITIATIVE, SCIENTIPOLE INITIATIVE et le réseau ENTREPRENDRE
- Emprunt et garantie bancaire avec ESSONNE ACTIVE
- Microcrédit avec ADIE
- Prêts du dispositif NACRE pour les demandeurs d'emploi.

Concernant la création d'activité individuelle, il n'existe pas à ce jour d'organisme de type « Couveuse » sur le territoire de la CAEE et plusieurs de ces établissements ont disparu en Essonne (Etampes, Les Ulis). La Communauté réfléchira avec la Région et le Département à un projet de proximité qui pourrait permettre de répondre localement à ce type de demande.

Une information complète sur l'auto-entrepreneuriat sera disponible à la MCE de Longjumeau.

Celle-ci est par ailleurs en charge de la sensibilisation à l'esprit entrepreneurial dans les quartiers en politique de la Ville de l'agglomération.

D. LES MOYENS EXISTANTS

Les délibérations précitées ont donné à la CAEE les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une politique cohérente et efficace pour l'emploi.

Elle pourra s'appuyer sur les services communaux qui lui seront transférés au 1^{er} janvier 2011 :

- Chilly-Mazarin : Maison de l'emploi, 4 agents,
- La Ville du Bois : Service de l'emploi, 1 agent à temps partiel,
- Longjumeau : Maison de l'Emploi, 5 agents,
- Massy : Maison de l'emploi, 3 agents,
- Saulx-les-Chartreux : Service de l'emploi, 1 agent à temps partiel,
- Villebon-sur-Yvette : Service de l'emploi, 1 agent à temps partiel,
ainsi que sur ses propres services œuvrant dans ce domaine :
- Maison de la Création d'entreprises à Longjumeau : 1 agent,
- Pépinière d'entreprises APIS DEVELOPPEMENT (statut de régie autonome) à Villebon-sur-Yvette : 6 agents,
- Les chargés de relations entreprises de la CAEE : 2 agents (en prestation extérieure).

Les services de la CAEE travailleront en étroite collaboration, comme c'est déjà le cas à ce jour pour les services municipaux, avec les partenaires institutionnels présents sur le territoire :

- Les Pôles Emploi de Longjumeau (6 communes), Palaiseau - Massy (1 commune), Les Ulis (1 commune), Arpajon (1 commune), Sainte-Geneviève-des-Bois (1 commune).
- Les Missions locales de Massy (7 communes), Les Ulis (1 commune), Le Val d'Orge (1 commune), les Trois Vallées (1 commune).
- Le Programme Local d'Insertion par l'Emploi ATOUT PLIE.
- L'Ecole de la 2^e Chance de Villebon-sur-Yvette à Courtaboeuf.

Une réflexion devra être lancée sur la territorialisation et le rattachement des 10 communes à une Mission Locale Unique.

Les conventions existant avec plusieurs de ces partenaires seront prorogées, voire étendues en fonction des situations rencontrées.

Dans l'avenir, les moyens et dispositifs existants seront adaptés aux besoins recensés de façon à offrir la meilleure qualité de prestation possible à l'ensemble des habitants de la Communauté. À cet effet, des critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs de la politique de l'emploi seront mis en place en concertation avec les acteurs et partenaires.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver les orientations retenues pour cette politique qui vise à construire un réseau efficace et cohérent au service des demandeurs d'emploi des 10 villes de la CAEE.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (1 abstention Monsieur Jean-Pierre MEUR).

2. FIXATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE - AU RAPPORT DU PRÉSIDENT-

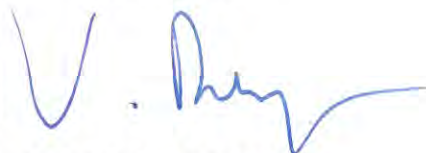
Il est proposé de réunir à 20 heures 30 le **mercredi 10 novembre 2010**, à La Ville du Bois salle « l'Escale » sise Chemin des Berges, le prochain Conseil Communautaire,

Le Conseil Communautaire,

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Vincent Delahaye".

Vincent DELAHAYE